

Validité maximale: 21/05/2026

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

insuffisante satisfaisante

élevés

insuffisante

très partiel

sol. photovolt.

moyens faibles



minimes

excellente

excellente

complet

Logement certifié

Rue: Rue de la Gendarmerie n°: 10

CP: 4550 Localité: Nandrin

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



bonne

incomplet

pompe à chaleur | cogénération

Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :445 kWh/m².an

0<E_{spec} ≤ 45 **A**+

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ **E**

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 170 < E_{spec} ≤ 255 **C**

255 < E_{spec} ≤ 340 **D**

 $340 < E_{spec} \le 425$

425 < E_{spec} ≤ 510 **F** 445

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00519

Nom / Prénom : MANIA Daniel Adresse : Rue des Gottes

n°:57

CP: 4051 Localité: Chaudfontaine

 $E_{\text{spec}} > 510$

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date: 21/05/2016

Signature:

sol. therm.

médiocre

médiocre

giciel de calcul 2.2.2.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

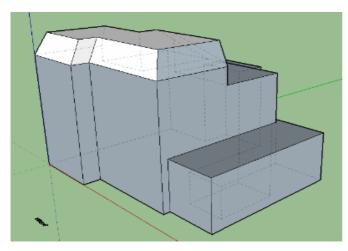
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 21/05/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Il s'agit du rez-de-chaussée comprenant le hall d'entrée principal à rue, le séjour à gauche, le salon arrière, le coin-à-manger avec la cuisine, le 2° hall d'entrée sur le côté latéral droit avec le wc séparé, la salle-de-bain et la chambre. Au sous-sol seule la cave bricolage avec le chauffage central est prise en compte dans le volume chauffé. Au 1° étage les 4 chambres, le débarras et la SDB arrière. Au 2° étage les 2 chambres à rue, les 2 greniers arrière ne sont pas pris en compte dans le volume chauffé.

Le volume protégé de ce logement est de 1 554 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 425 m²



Validité maximale: 21/05/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

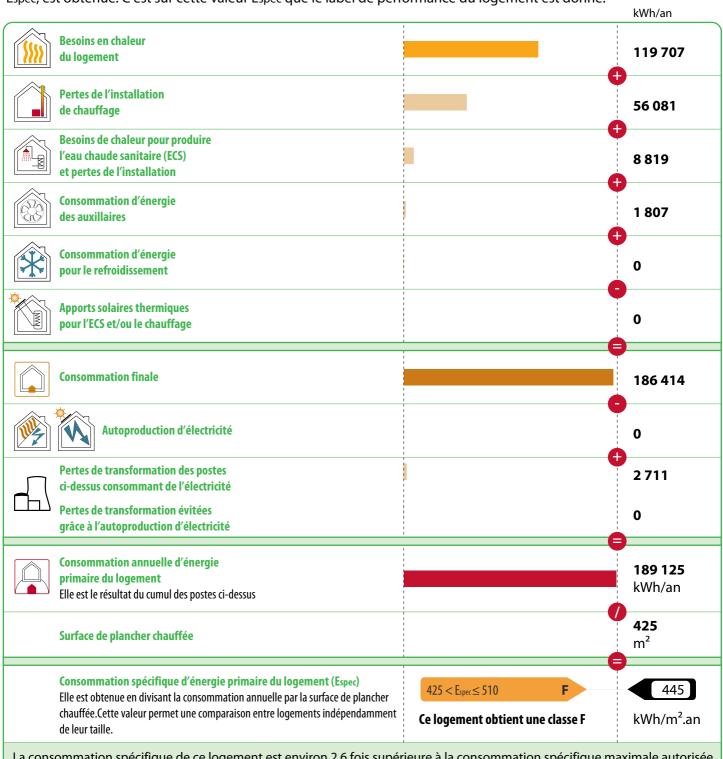


Validité maximale: 21/05/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 21/05/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	Photo de la ventilation de certains locaux
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photo de la chaudière au mazout avec ECS De Dietrich
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Boiler accouplé au chauffage



Validité maximale: 21/05/2026



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



282 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.	
Туре	Dénomination	Surface	Justification	
	Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE				
suite —				



Numéro : 20160521007929

Établi le : 21/05/2016 Validité maximale : 21/05/2026



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре	Type Dénomination Surface Justification						
② Paroi	s avec	un bon niveau d'isolation					
La perforr	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.			
	F9	Châssis en PVC DV après 2000	3,2 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC			
③ Paroi	s avec	isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnu	e			
Recomma	andati	ons : isolation à renforcer (si nécessai	ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	F2	Porte terrasse arrière	4,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
	F8	Châssis en PVC DV	14,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC			
		isolation ons : à isoler.					
	T1	Toiture versant 65°	39,5 m²				
	T2	Toiture faux-plafond chambres	54,0 m ²				
	Т3	Toiture plancher grenier	84,4 m ²				
	T4	Toiture versant arrière	11,5 m ²				
	T5	Toiture barbacane	1,5 m ²				
	Т6	Toiture plate arrière SDB	10,5 m ²				
	T7	Toiture faux-plafond hall d'entrée secondaire	42,4 m²				
				suite →			



Validité maximale : 21/05/2026



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur façade à rue maison	96,5 m²	
	M2	Mur façade latérale gauche maison	113,6 m ²	
	M3	Mur façade arrière maison	81,1 m ²	
	M4	Mur façade arrière maison	2,9 m²	
	M5	Mur façade arrière cave	6,4 m ²	
	M6	Mur façade latérale droite maison	87,7 m ²	
	M7	Mur façade latérale droite maison	7,7 m²	
	M8	Mur intérieur escalier cave	3,0 m ²	
	M10	Mur cloison escalier cave	3,0 m ²	
	M11	Mur intérieur cave-atelier bricolage	34,7 m ²	
	M12	Mur intérieur cage d'escalier grenier	45,1 m ²	
	M13	Face barbacane	0,3 m ²	
	M14	Joue barbacane	1,3 m²	
				suite →

Validité maximale: 21/05/2026



Descriptions et recommandations -4-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface Justification		
	P1	Plancher sur cave	180,0 m²		
	P2	Plancher sur terre plein	18,6 m ²		
	F1	Porte d'entrée en bois	7,1 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F3	Porte escalier de cave	2,9 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F4	Porte d'entrée cave en bois	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F5	Porte intérieure en bois	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F6	Porte du grenier	3,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F7	Châssis en bois SV	33,9 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	

5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

Commentaire du certificateur

Une isolation des parois suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne permettrait d'avoir un meilleur label.



Validité maximale: 21/05/2026



Descriptions et recommandations -5-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Validité maximale: 21/05/2026



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)	
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.

Commentaire du certificateur

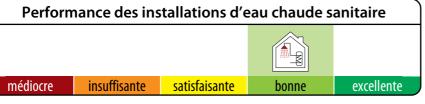
Il y a des foyers individuels (séjour, salle-à-manger, chambre - foyer individuel au gaz-pellets...) mais qui ne sont pas pris en compte car il y a le chauffage central dans l'habitation. Les radiateurs ont un écran réfléchissant à l'arrière de ceux-ci contre le mur.



Validité maximale: 21/05/2026



Descriptions et recommandations -7-



45 %
Rendement global en énergie primaire

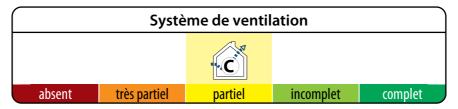
Installation d'eau chaude sanitaire			
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)		
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite		
Recommandations: aucune			



Validité maximale: 21/05/2026



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon avec salle-à-manger	aucun	salle-de-bain rez	aucun
salon arrière	OAR	cuisine	OEM
coin-à-manger cuisine	OAR	salle-de-bain 1° étage	OER
chambre à rue droite rez	OAR	toilette rez	aucun
chambre à rue 1° étage	aucun		
chambre à rue 1° étage	aucun		
chambre arrière 1° étage	aucun		
chambre arrière 1° étage	aucun		
chambre à rue 2° étage	aucun		
chambre à rue 2° étage	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C partiel. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Le système de ventilation installé n'est pas à proprement parler un système C car il mélange des ouvertures d'évacuation naturelles et mécaniques.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Il existe un système de ventilation partiel mais un système de ventilation suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne serait conseillé de réaliser.



Validité maximale : 21/05/2026



Descriptions et recommandations -9-				
	Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
PAC Pompe à chaleur	NÉANT			
Unité de cogénération	NÉANT			



Numéro : 20160521007929

Établi le : 21/05/2016 Validité maximale : 21/05/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	46 892 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	425 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	110 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise